

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) WV est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 352 du 1.10.2018.

Ordonnance du Tribunal du 29 janvier 2020 — WV/SEAE

(Affaire T-471/18) (¹)

[«Recours en annulation – Fonction publique – Fonctionnaires – Retenue sur la rémunération – Absences non justifiées – Article 76, sous d), du règlement de procédure – Méconnaissance des exigences de forme – Recours en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement dépourvu de tout fondement en droit»]

(2020/C 103/42)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: WV (représentant: É. Boigelot, avocat)

Partie défenderesse: Service européen pour l'action extérieure (représentants: S. Marquardt et R. Spac, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du SEAE du 27 novembre 2017 emportant une retenue sur salaire à concurrence de 72 jours calendaires et, d'autre part, pour autant que de besoin, de la décision du SEAE du 2 mai 2018 rejetant la réclamation de la requérante introduite le 3 janvier 2018.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme étant, en partie, manifestement irrecevable et, en partie, manifestement dépourvu de tout fondement en droit.
- 2) WV est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 364 du 8.10.2018.

Ordonnance du Tribunal du 31 janvier 2020 — Irish Wind Farmers' Association e.a./Commission

(Affaire T-6/19) (¹)

(«Recours en annulation – Aides d'État – Avantages fiscaux accordés par l'Irlande aux producteurs de combustibles fossiles – Lettre de la Commission – Acte non susceptible de recours – Irrecevabilité»)

(2020/C 103/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Irish Wind Farmers' Association Clg (Kilkenny, Irlande), Carrons Windfarm Ltd (Shanagolden, Irlande), Foyle Windfarm Ltd (Dublin, Irlande), Greenoge Windfarm Ltd (Bunclody, Irlande) (représentants: M. Segura Catalán et M. Clayton, avocates)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Grønfeldt, K. Herrmann et S. Noë, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la lettre de la Commission du 25 octobre 2018 concernant la prétendue aide d'État accordée par l'Irlande en faveur des producteurs de combustibles fossiles.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Chaque partie supportera ses propres dépens

⁽¹⁾ JO C 93 du 11.3.2019.

Ordonnance du Tribunal du 29 janvier 2020 — WV/SEAE

(Affaire T-43/19) ⁽¹⁾

(«*Recours en indemnité – Fonction publique – Fonctionnaires – Tardiveté – Irrecevabilité*»)

(2020/C 103/44)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: WV (représentant: É. Boigelot, avocat)

Partie défenderesse: Service européen pour l'action extérieure (représentants: S. Marquardt et R. Spac, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du SEAE du 28 mars 2018 rejetant la demande en indemnité de la requérante ainsi que, pour autant que de besoin, de la décision du SEAE du 26 octobre 2018 rejetant la réclamation de la requérante introduite le 26 juin 2018 et, d'autre part, à la réparation du préjudice que la requérante aurait prétendument subi du fait de comportements du SEAE à son égard.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme étant irrecevable.
- 2) WV est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 103 du 18.3.2019.